

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-099/21

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 - Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier à la SAS Ateliers de Fos pour l'extension et la réhabilitation de leur atelier de production et de maintenance à Fos-sur-Mer - Approbation de la convention afférente

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Jean HETSCH à M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, Mme Claudie MORA à M. Patrick GRIMALDI, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 21 septembre 2021 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier à la SAS Ateliers de Fos pour l'extension et la réhabilitation de leur atelier de production et de maintenance à Fos-sur-Mer - Approbation de la convention afférente, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 21 septembre 2021.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 21 septembre 2021 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier à la SAS Ateliers de Fos pour l'extension et la réhabilitation de leur atelier de production et de maintenance à Fos-sur-Mer - Approbation de la convention afférente, préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier à la SAS Ateliers de Fos pour l'extension et la réhabilitation de leur atelier de production et de maintenance à Fos-sur-Mer - Approbation de la convention afférente, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 7 Octobre 2021

■ Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier à la SAS Ateliers de Fos pour l'extension et la réhabilitation de leur atelier de production et de maintenance à Fos-sur-Mer - Approbation de la convention afférente

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire.

Il consiste en effet à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui donne lieu à l'établissement d'une convention, ne peut dépasser le taux d'intervention de 20 % pour les petites entreprises et 10 % pour les moyennes entreprises. En zone d'aide à finalité régionale (AFR), ces proportions peuvent atteindre 30 % pour les petites entreprises et 20 % pour les moyennes entreprises.

Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Le taux d'intensité de l'aide appliqué à chaque dossier apparaîtra dans la convention d'application.

Par ailleurs, l'aide est plafonnée à 200 000 euros par entreprise.

Cette aide est notamment conditionnée par le maintien, sur le territoire métropolitain, de l'activité de l'entreprise pendant une certaine durée, par la création ou le maintien d'emplois et par l'inscription du projet dans une démarche de qualité environnementale ou, à défaut, par la réalisation d'investissements favorisant les économies d'énergies ou basés sur les énergies renouvelables.

1. Présentation de l'entreprise

Le Groupe ADF, qui compte aujourd'hui 3 900 salariés de 27 nationalités, est l'un des acteurs majeurs des services en ingénierie et maintenance pour l'industrie autour de trois activités : l'ingénierie et l'expertise, la fourniture d'équipements de production et d'essais, les services en production et maintenance.

Le Groupe ADF intervient dans les secteurs de l'Aéronautique, Spatial et Défense, Énergie, Industrie, Oil & Gas.

Le Groupe ADF a enregistré un chiffre d'affaires de plus de 400 millions d'euros en 2019 mais une perte de 100 millions de chiffre d'affaires en 2020 liée principalement à la crise sanitaire qui a touché le secteur aéronautique.

Ateliers de Fos, filiale à 100 % du Groupe ADF est une SAS créée en 1985, historiquement sur Fos-sur-Mer et qui a son siège social à Vitrolles.

Malgré le contexte économique incertain, le Groupe ADF mène une stratégie défensive sur leurs secteurs d'activité stratégiques et mène une prospection active sur des secteurs relais avec une transformation des compétences correspondantes. Ainsi, la SAS Ateliers de Fos continue à vouloir investir sur son site historique de Fos-sur-Mer en le spécialisant sur des activités de chaudronnerie inox et haute valeur ajoutée.

2. Le projet immobilier

Le site de la Feuillane pour la SAS Ateliers de Fos est axé maintenance, mécanique, usinage et chaudronnerie à haute valeur ajoutée. Leur activité est très dépendante de l'activité d'Arcelor. La SAS Ateliers de Fos a une réelle volonté de diversification et a donc décidé de concentrer son expertise inox sur le site de la Feuillane via notamment des marchés pour le spatial et le nucléaire.

La SAS Ateliers de Fos est une entreprise industrielle qui opère sur le secteur de la mécanique, filière considérée comme stratégique au regard de l'Agenda économique métropolitain.

La SAS Ateliers de Fos souhaite étendre leur installation avec un atelier spécifique "inox blanc" de 500 m² pour des fabrications en petites séries liées à leurs marchés dans les domaines du nucléaire et du spatial et un bâtiment de 300 m² pour du stockage.

Implanté sur une parcelle de 19 014 m², le bâtiment occupe actuellement une surface totale de 4 797 m², d'ateliers et de bureaux. Il est prévu de créer, sur cette emprise, une surface complémentaire de 730 m² dédiée à la production inox blanc et au stockage. Il sera également procédé à la mise en conformité et à la modernisation du site de production et des locaux dédiés à la maintenance haute valeur ajoutée.

Sur la base du budget prévisionnel communiqué, l'opération de réhabilitation présente une assiette éligible de 1 033 000 euros, comprenant les aménagements, le gros œuvre et les travaux liés à la structure du bâtiment.

Ce projet de développement générera la création de 10 emplois directs sur des profils de techniciens chaudronnier, ordonnancement, qualité, soudage, en plus des 247 salariés déjà en poste et rattachés au site de la Feuillane à Fos-sur-Mer. De la même manière l'entreprise œuvre massivement pour le recrutement et la formation sur des métiers dits en tension et fait appel à des alternants en formation au CFAI d'Istres.

Le dépôt du permis de construire a été effectué en mairie de Fos-sur-Mer le 18 mars 2021 et a été accordé le 27 juillet 2021. Les travaux de rénovation ont été lancés courant du mois de juin 2021. L'extension quant à elle sera opérée dès le mois de septembre, avec une livraison envisagée en novembre 2021.

Le projet immobilier est porté par la SAS Ateliers de Fos qui financera sur ses fonds propres la totalité du projet.

Par courrier du 12 février 2021, la SAS Ateliers de Fos a sollicité la Métropole pour l'octroi d'une subvention sur le fondement du dispositif approuvé par délibération n°002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 précitée.

Il est proposé de soutenir le projet immobilier proposé par la SAS Ateliers de Fos à hauteur de 100 000 euros, soit 9.68 % de l'assiette éligible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1511-3 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 ;
- Le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 modifié par le décret n° 1790-2020 du 30 décembre 2020 ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire Istres-Ouest Provence du 5 octobre 2021 ;

Oui le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, sur le fondement de l'article L. 1511-3 du CGCT, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent ;
- Que la SAS Ateliers de Fos a sollicité la Métropole par courrier du 12 février 2021 pour l'octroi d'une aide ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend y répondre favorablement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 100 000 euros au titre du dispositif d'aide à l'investissement, en faveur de la SAS Ateliers de Fos pour la réhabilitation et l'extension de son atelier de production à Fos-sur-Mer, soit 9,68 % de l'assiette éligible.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à l'octroi d'une aide au titre du projet immobilier porté par la SAS Ateliers de Fos ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour :

50 000 euros TTC sur le Budget Principal de la Métropole, en section d'investissement chapitre 2017502300, nature 20422, code opération 2017502300 sur le budget 2021.

50 000 euros TTC sur le Budget Principal de la Métropole, en section d'investissement chapitre 2017502300, nature 20422, code opération 2017502300 sur le budget 2022.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY